



ARRÊTÉ N° 2024/352P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Hatice BARRE, conseillère municipale, déléguée à la biodiversité, au bien-être animal, à l'environnement et à la transition écologique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu l'arrêté n°2020/413P du 23 mai 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Hatice BARRE, conseillère municipale, déléguée à la biodiversité et au bien-être animal,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux,

Considérant qu'une délégation de fonctions et de signature a été accordée à Madame Hatice BARRE dans les domaines de la biodiversité et du bien-être animal, par arrêté du 23 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de modifier sa précédente délégation de fonctions et de signature,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Hatice BARRE, conseillère municipale, dans les domaines de la biodiversité, du bien-être animal, de l'environnement et de la transition écologique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonctions et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, à Madame Hatice BARRE, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

Biodiversité et bien-être animal

- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques menées par la commune concernant la biodiversité et le bien-être animal, menées par la commune et celles menées par les partenaires institutionnels et associatifs,
- L'organisation des événements et manifestations concernant la biodiversité et le bien-être animal,
- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, liés aux partenariats institutionnels et associatifs, dans les domaines de la biodiversité et du bien-être animal

Environnement et transition écologique

- A l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques menées par la commune concernant l'environnement, le développement durable, la transition écologique, menées par la commune et celles menées par les partenaires institutionnels et associatifs,
- L'organisation des évènements et manifestations concernant l'environnement, le développement durable, la transition écologique,
- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, liés aux partenariats institutionnels et associatifs, dans les domaines de l'environnement, du développement durable, de la transition écologique.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Hatice BARRE, conseillère municipale, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

**Pour le Maire et par délégation
Hatice BARRE**

**Conseillère municipale
Déléguée à la biodiversité, au bien-être animal,
À l'environnement et à la transition écologique**

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Hatice BARRE et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 12 avril 2024

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le :
Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2024